

DEPARTEMENT
DE
MEURTHE-ET-
MOSELLE

Commune d'ATTON

PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 07 février 2022
à 20 heures 30*

NOMBRE

Conseillers en exercice	13
Présents	09
Votants	12

L'an deux mille vingt deux, le sept février, le Conseil Municipal de la commune d'ATTON, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame CURINA-PRILLIEUX Marlène, Maire.

Etaient présents: Mmes PAUCET Nathalie, FABBRI Pascale, M., PINTO Marcel, SINTEFF Thierry, LANNO Jean-Christophe, PARMENTELAT Alain, BARBELIN Jérôme,

Etait(ent) excusé(s) : BOYER Sébastien

Procuration : CAPLA Ana à PINTO Marcel, BARTHELEMY Jean-Etienne à SINTEFF Thierry, HUET Fabrice à BARBELIN Jérôme, RICHARD-MAUPILLIER Frédéric à CURINA-PRILLIEUX Marlène

Date de convocation : 04 février 2022

*Date d'affichage et de transmission à la
Préfecture : 08 février 2022*

OBJET N°01: FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Un scrutin a eu lieu, Jérôme BARBELIN a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des



décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2021 + (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 327 682 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 81 920.50 €, soit 25 % de 327 682 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Article 2111 : 26 000 €

Terrains nus : acquisition des parcelles AA213 et AA214

- Total 26 000 € (inférieur au plafond autorisé de 81 920.50 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

1 abstention : Jean-Christophe LANNO

2 voix contre : Thierry SINTEFF (procuration Jean-Etienne BARTHELEMY)

9 voix pour : PAUCET Nathalie, FABBRI Pascale, CURINA-PRILLIEUX Marlène (procuration RICHARD-MAUPILLIER Frédéric), PINTO Marcel (procuration CAPLA Ana), PARMENTELAT Alain, BARBELIN Jérôme (procuration HUET Fabrice)

Le Maire,

